

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 91-0084/PR/ISERS rendant exécutoire la délibération n° 90-04 du 22 décembre 1990 du conseil d'administration portant approbation du budget 1991 de l'ISERST.

n° 91-0084/PR/ISERS

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
19 janvier 1991

Numéro JO
n° 2 du 31/01/1991

Date du numéro
31 janvier 1991

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU Les lois constitutionnelles n°1 et 2 du 27 juin 1977

VU L'ordonnance n°LR/77-008 du 5 juin 1977

VU Le décret n°128 /PR du 25/11/90 portant nomination des membres du gouvernement

VU L'ordonnance n°78-021/PRE du 23 Février 1978 portant modification des statuts C.E.G.D

VU Le décret n°78-046/PR du 14 juin 1978 portant organisation administrative et financière de l'ISERST

VU L'arrêté n°82-1737 du 22 décembre 1982 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'ISERST

VU La délibération du Conseil d'Administration de l'ISERST n°90-04/ISERST du 22 décembre 1990 portant approbation du budget 1991 de l'ISERST

VU Le budget de l'Etat

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU EN SA SEANCE DU 15/01/91.

Article 1er

Est approuvée la délibération n°90/04 du 22 décembre 1990 du Conseil d'Administration de l'ISERST portant approbation du Budget 1991 de l'ISERST arrêté en recettes et en dépenses à la somme de CENT CINQUANTE MILLIONS FRANCS DJIBOUTI (150.000.000 FD).

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON